



**Certified General  
Accountants  
Comptables généraux  
accrédités**

Association des comptables  
généraux accrédités  
du Canada

800-1188 W. Georgia Street  
Vancouver (C.-B.)  
Canada V6E 4A2

Tél. : 604 669-3555  
Télec. : 604 689-5845  
www.cga-canada.org

Le 22 août 2005

Direction technique de l'Education Committee  
International Federation of Accountants  
545 Fifth Avenue, 14th Floor  
New York, New York 10017  
USA

**Objet : Exposé-sondage portant sur les compétences exigées des professionnels de la vérification (*Competence requirements for Audit Professionals*)**

Messieurs,

CGA-Canada a examiné l'exposé-sondage susmentionné et a formulé les commentaires ci-après, à prendre en considération. La présente réponse comprend des commentaires d'ordre général de même que sur des questions précises.

**Commentaires d'ordre général**

Nous sommes satisfaits des objectifs visés par la norme, qui sont de renforcer la profession de vérificateur et de fournir des bases communes en matière de compétences pouvant s'appliquer à tous les professionnels de la vérification dans le monde. Cependant, les « lignes directrices » proposées dans la norme pourraient être difficiles à respecter en raison des obligations qu'elles imposent aux organismes professionnels, aux cabinets de comptables et aux comptables désirant exercer la profession à titre de vérificateurs. En outre, ces lignes directrices pourraient être perçues comme étant « les mêmes pour tout le monde », ce qui les rendrait rigides et même assez coûteuses à appliquer. Comme c'est le cas pour toutes les normes, il est certain que le rapport coûts-avantages occupe une place importante dans l'évaluation de la pertinence des nouvelles règles. Même si la théorie qui a donné naissance à la norme est motivée par de bonnes intentions, il se peut qu'il soit difficile de la mettre en œuvre avec succès dans les faits. Ajoutons qu'il pourrait en découler un résultat non recherché, celui de diviser la profession entre ceux qui exercent la vérification et ceux qui offrent d'autres types de services de comptabilité.

**Commentaires sur des questions précises**

1. À la page 4, dans le 1<sup>er</sup> paragraphe, on exige que tous les professionnels de la vérification possèdent une connaissance supérieure de l'information financière et des technologies de l'information (surpassant celle des professionnels comptables). Pourtant, la vérification d'une entreprise dont la structure est simple n'exige pas nécessairement une connaissance approfondie des TI. Il se peut que le cabinet de vérification soit en meilleure position pour décider du degré de connaissances requis par les membres de son personnel afin de mener à bien une mission de vérification.
2. À la page 5, dans le 3<sup>e</sup> paragraphe, on indique qu'il n'existe aucune disposition particulière à l'endroit des petites entreprises ou des petits cabinets de vérification. L'Education Committee doit clarifier sa position à cet égard. De toute évidence, les missions de vérification varient considérablement en termes de complexité et de degré de risque pour le vérificateur. Les plus petits cabinets de vérification ont plutôt tendance à effectuer des missions relativement simples et comportant moins de risques (p. ex. pour des sociétés à peu d'actionnaires).

Cela est vrai en principe mais dans les faits, les PMC vérifient surtout des PME. La vérification des entreprises sans obligation publique de rendre des comptes diffère en complexité d'avec celle des sociétés cotées. Même si les principes, les objectifs et la plupart des procédés sont les mêmes, le degré de risque, la perspective de la protection des intérêts du public et la complexité du travail varient.

3. À la page 7, au point 5, l'expression « participation importante » (*substantial involvement*) est vague. Celle-ci serait-elle fonction du temps consacré à la mission de vérification? Dans l'affirmative, les grands cabinets de vérification qui vérifient de gros clients pourraient éprouver des difficultés. En effet, des études indiquent qu'environ 50 % du temps consacré aux missions de vérification de grandes entités correspond au travail effectué par les membres de l'équipe qui possèdent le moins d'expérience et, en vertu de la norme proposée, ces comptables devraient tous être « accrédités ». Nous suggérons l'ajout de critères pour élargir la définition de « participation importante » (p. ex. le temps consacré à la vérification, le rang des membres de l'équipe).
4. Le point 34 établit la liste anglaise des appellations d'emploi habituellement utilisées par les professionnels de la vérification. Cette liste ne fait aucune mention des *in-charge auditors* (vérificateurs responsables) ni des *audit juniors* (aides-vérificateurs). Assurément, les vérificateurs responsables portent souvent des jugements importants dans le cadre des missions de vérification, par exemple, s'ils sont chargés du travail sur place lors d'une mission simple. Il arrive souvent, également, que les aides-vérificateurs portent d'importants jugements au cours des vérifications; le choix d'échantillons en particulier dans une population, par exemple. Le processus de vérification en entier exige une bonne part de jugement. Essayer de restreindre l'application de jugements aux seuls professionnels de la vérification (voir le point 35) pourrait être perçu comme arbitraire et inapplicable.
5. Au point 40, nous sommes d'accord qu'un programme de formation procure les fondements nécessaires à l'application de principes qui sont appris essentiellement dans le cadre d'un programme de formation. Nous croyons cependant que les qualités intellectuelles et personnelles nécessaires pour devenir un professionnel de la vérification s'acquièrent par l'expérience pratique, en général.
6. Les lignes directrices en caractères gras des points 47 et 50, qui concernent le contenu des connaissances, énumèrent en fait des normes (normes ISA, IAPS, IFRS, etc.). Pour faire une bonne vérification, il faut posséder des connaissances qui surpassent les normes. Les vérificateurs doivent également comprendre les principes fondamentaux des affaires et de l'économie, en plus des principes de la finance et des statistiques.
7. Les points 79 et 80 traitent de l'évaluation des compétences des professionnels de la vérification. Est-ce qu'un organisme membre de l'IFAC sera bien placé pour surveiller comment une personne ou un cabinet choisira les membres d'une équipe de vérification (p. ex. en ne permettant qu'aux professionnels de la vérification de porter des jugements au cours d'une mission de vérification)?
8. Dans la section 4, les lignes directrices relatives aux vérifications transnationales et aux secteurs d'activité particuliers peuvent aussi être difficiles à mettre en œuvre. Encore une fois, ces lignes directrices rendent les organismes membres de l'IFAC responsables, en quelque sorte, de la façon dont les cabinets confieront à leur personnel différents types de vérification dans différents secteurs d'activité. Cela posera problème pour les cabinets et peut-être également pour les organismes membres de l'IFAC.

## Conclusion

L'application de la norme pourrait représenter des coûts importants et difficiles à assumer pour les organismes membres de l'IFAC, étant donné leurs ressources financières et humaines limitées. La norme doit tenir compte des coûts et des aspects pratiques de sa mise en œuvre pour tous les organismes membres de l'IFAC, en fonction des bénéfices attendus.

Nous espérons que nos commentaires vous seront utiles dans le cadre de vos délibérations. Merci de nous avoir donné l'occasion d'exprimer notre point de vue.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président et chef de la direction,

[Copie originale signée par :]

Anthony Ariganello, FCGA, CPA (Delaware)